

**Direction Régionale
de l'Environnement**

RHÔNE-ALPES
BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

Avril 2008

Note de Synthèse

Objet: Coordination technique franco-suisse pour la mise en oeuvre de la Directive cadre sur l'eau sur le territoire couvert par la CIPEL.

I Contexte :

La mise en oeuvre en France de la directive cadre se fait par grand bassin hydrographique et est traduite dans la révision du Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux (SDAGE) existant dans chaque bassin.

Le bassin du Rhône s'étendant hors des frontières françaises, la directive prévoit qu'une coopération appropriée s'instaure entre les pays concernés, notamment pour les parties des territoires concernés aux limites.

Pour ce qui concerne le territoire couvert par la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Lemman (CIPEL), le Préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, autorité compétente pour la mise en oeuvre de la directive cadre dans le bassin et l'Office fédéral de l'environnement suisse ont convenu d'utiliser la CIPEL comme plate-forme de rencontre technique pour assurer cette coordination. Une résolution adoptée par la CIPEL lors de sa session plénière du 9 novembre 2006 a entériné ce fait.

Un groupe de travail a ainsi été créé pour concrétiser la résolution dont le mandat (cf annexe 1) a été validé le 22 décembre 2006 par les chefs des délégations française et suisse.

II Objectif général :

L'objectif général de la coordination technique, sur la base d'un partage des travaux conduits par les instances du bassin en France, est d'examiner en commun les objectifs fixés sur les milieux aquatiques « transfrontaliers » (eaux superficielles et souterraines) et les mesures prioritaires prévues pour les atteindre, dans le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée et dans le programme de mesures associé, de mesurer les conséquences pour les acteurs suisses et ainsi d'identifier les points de cohérence et les éventuels points de divergence.

Cet examen est fait tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs.

La cohérence des réseaux de surveillance des eaux est également abordée.

III Déroulement :

Le groupe de travail s'est réuni à trois reprises : le 8 février 2007, le 24 avril 2007 et le 25 septembre 2007.

La première réunion a consisté en une information détaillée sur la méthode et l'avancement des travaux de la révision du SDAGE dans le bassin Rhône-Méditerranée.

La seconde réunion a consisté à examiner dans le détail les objectifs et les mesures prévus dans les projets de SDAGE et de programme de mesures pour chaque masse d'eau « transfrontalière », c'est-à-dire les masses d'eau situées en France et ayant un impact en Suisse ou étant impactées par les actions suisses ainsi que les masses d'eau mitoyennes dont le lac Léman.

Au cours de cette réunion, les impacts des choix faits avec les objectifs et les mesures ont bien été mesurés par les Suisses et les validations au plan technique ainsi que des propositions complémentaires ont été exprimées. La cohérence des réseaux de surveillance des eaux a également été examinée au cours de cette réunion.

La troisième réunion a consisté à examiner les objectifs prévus dans le projet de SDAGE pour les très petits cours d'eau, à aborder la question de la fixation de points stratégiques de référence pour la gestion de la ressource en eau dits points nodaux et à exprimer l'accord sur le contenu de la présente note de synthèse.

La présente note validée par les membres du groupe a intégré leurs observations.

Il est à noter que le calendrier a été décalé par rapport à celui prévu dans le mandat.

IV Résultats :

17 masses d'eau principales sont concernées : 12 masses d'eau superficielle, 4 masses d'eau souterraine et la masse d'eau : lac Léman (cf annexes 2 : cartes des masses d'eau superficielle et souterraine).

➤ IV.1 Les principales masses d'eau superficielle :

Elles peuvent être classées en trois catégories :

- les masses d'eau de cours d'eau situés en France, affluents directs du lac Léman (Foron, Pamphiot et Dranse),
- les masses d'eau de cours d'eau franco-suisses (Arve, Foron, Versoix, Allondon et le Lion, Aire, Eau Noire et Rhône, ce dernier étant la seule masse d'eau en provenance de la Suisse)
- le lac Léman lui-même.

- Pour les cours d'eau affluents directs du Léman, le Foron et le Pamphiot ont pour objectif d'atteindre le bon état en 2015. La non dégradation des milieux est considérée comme un fort enjeu en raison du fort développement de l'urbanisation.

L'attention est attirée sur la présence de pesticides sur le petit bassin de l'Hermance (masse d'eau secondaire du lac Léman).

La Dranse a un objectif de bon potentiel à l'horizon 2027 du fait d'une dégradation physique importante.

Des enjeux forts sont indiqués quant au développement de remblais « sauvages » en lit mineur ainsi qu'au développement de l'urbanisation.

- Les tronçons français des cours d'eau franco-suisses tels que la Versoix, l'Allondon, l'Eau Noire et l'Aire ont pour objectif l'atteinte du bon état pour 2015.

Le rajout d'une mesure pour l'Allondon et la Versoix est proposé : sensibiliser et responsabiliser les différents usagers à la lutte contre le gaspillage, dans l'objectif de prolonger les efforts d'économies d'eau.

Il est souhaité pour l'Aire, par les membres du groupe, la mise en place entre la France et la Suisse d'une concertation sur les aspects quantitatifs dans un esprit de partenariat notamment pour un objectif de soutien d'étiage, dans un contexte et une structure qui restent à déterminer (cet aspect dépassant le mandat de ce groupe).

En revanche, les masses d'eau fortement modifiées (MEFM) de l'Arve et du Foron aval ne pourront atteindre le bon potentiel, respectivement, qu'en 2021 et 2027 en raison de dégradations physiques majeures, s'accompagnant pour l'Arve d'une pollution métallique due aux activités de décolletage de cette vallée.

Le bon potentiel est visé sur le Rhône à l'aval de la frontière suisse pour 2021, en raison de la présence de substances chimiques dangereuses prioritaires (nonylphénols). La Directive Cadre sur l'Eau prévoit que les émissions de ces substances doivent être supprimées dans un délai de 20 ans.

La non dégradation de la diversité des milieux est également à surveiller.

- L'objectif du lac Léman est le bon état pour 2015, les efforts étant à poursuivre sur la réduction du phosphore dans les détergents. Sont visés ici principalement les produits de lave-vaisselle, les lessives textiles ne contenant plus désormais de phosphates en Suisse et en France (pour cette dernière, à partir de juillet 2007 pour les lessives domestiques).

Les mesures à prendre relèvent en France du niveau national et ne font ainsi pas l'objet de mesures dans le programme de mesures.

La priorité porte également sur les raccordements domestiques et l'amélioration des réseaux d'assainissement. Les actions correspondantes relèvent de l'application de la réglementation européenne et nationale existante sur l'assainissement et ne font ainsi pas l'objet de mesures spécifiques sur ces points dans le programme de mesures.

Une mesure prioritaire concerne enfin l'objectif de mise en œuvre des actions de restauration physique, ce qui rejoint l'étude faite par la CIPEL sur les rives du lac ; les membres du groupe souhaitent que les actions conduisent à conserver les sites existants et à renforcer la protection des embouchures des cours d'eau à caractère naturel.

Les membres du groupe ont tenu à préciser qu'il serait important que, dans l'objectif d'améliorer la connaissance des substances toxiques présentes et de leur écotoxicité, les points de mesures de celles-ci sur les cours d'eau puissent être renforcés et la gamme de produits recherchés élargie. De plus, dans l'objectif de diminuer l'impact des rejets industriels, l'information connue sur ces rejets devrait être mieux répercutée entre les industriels et les autorités afin que les mesures nécessaires soient prises.

Les membres du groupe ont constaté que les recommandations de la CIPEL étaient en parfaite adéquation avec les mesures considérées par les groupes locaux français comme nécessaires à l'atteinte du bon état.

➤ **IV.2 Les masses d'eau souterraine :**

Les quatre masses d'eau souterraine sont envisagées en bon état dès 2015.

Si la situation est simple pour les « calcaires jurassiques sous couverture du pays de Gex », masse d'eau naturellement bien protégée et non sollicitée, les trois autres masses d'eau sont soumises à des pressions pouvant porter atteinte à leur équilibre quantitatif.

La forte pression démographique sur ce territoire limitrophe de la Suisse justifie la recherche de ressources de substitution hors des aquifères (lac Léman ou autres lacs et nappe du Rhône). C'est le cas du « domaine sédimentaire du Genevois », et plus particulièrement de la nappe du pays de Gex (« formations fluvioglaciales du pays de Gex »), qui présente la particularité d'être en lien très étroit quantitativement avec la ressource superficielle, et pour laquelle l'interconnexion avec le réseau suisse sur le lac Léman est sérieusement envisagée.

Les membres du groupe ont souhaité attirer l'attention sur la nécessité, pour autant, de prolonger et amplifier les efforts d'économie d'eau sur ces secteurs. Enfin, la poursuite de la concertation franco-suisse actuelle sur la « nappe du genevois » s'avère primordiale pour l'atteinte du bon état en 2015.

De façon plus générale, à l'échelle de tout le territoire français de ce secteur, l'évolution de la population et de l'urbanisation justifie qu'une attention toute particulière soit portée à l'adéquation entre la ressource en eau et l'aménagement du territoire, pour ne pas compromettre les objectifs ainsi affichés.

➤ **IV. 3 Tableaux :**

Les tableaux de mesures (cf annexe 3) détaillent les mesures prioritaires des masses d'eau principales concernant les sous-bassins du territoire couvert par la CIPEL, en reprenant la contribution du groupe technique, notamment en terme de propositions de mesures prioritaires complémentaires.

Les objectifs par masse d'eau principale du territoire (cf annexe 4) n'ont pas fait l'objet de proposition de modification.

➤ **IV.4 Très petits cours d'eau :**

Les objectifs pour les très petits cours d'eau ont été définis à partir de la mobilisation des données disponibles, sur la base de critères relatifs aux pressions domestiques, industrielles agricoles et hydromorphologiques et avec des sollicitations d'experts.

Ils n'ont pas soulevés de remarque particulière de la part des membres du groupe et sont récapitulés dans le tableau figurant en annexe 5. Pour la plupart d'entre eux l'objectif d'atteinte du bon état est prévu pour 2021.

V Réseaux de surveillance des eaux :

Les réseaux de suivi de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines ainsi que de la qualité du lac Léman, mis en place en France et en Suisse, ont été présentés lors de la réunion du 24 avril 2007 :

- réseaux d'observation fédéraux (réseau hydrométrique, réseaux NADUF et NAQUA), réseaux du canton de Genève, pour la Suisse,
- réseaux mis en place dans le cadre de la DCE : réseaux de contrôle de surveillance (RCS) et réseau de contrôle opérationnel (RCO) notamment, pour la France.

La diversité des systèmes d'évaluation de la qualité des eaux de part et d'autre de la frontière a mis en évidence tout l'intérêt du rôle de la CIPEL, qui doit constituer la plateforme de coordination.

En particulier, le lac Léman fait l'objet d'un suivi de qualité exhaustif dans le cadre de la CIPEL.

Pour répondre aux éléments de suivi de la qualité demandé par la DCE, pour ce qui concerne le lac Léman, il a été convenu que les données issues du suivi de la CIPEL seraient utilisées pour répondre à l'Europe, après vérification de leur conformité avec les besoins de la DCE, et complétées si nécessaire.

Parallèlement, la concertation a également permis de favoriser l'échange de données sur le point de suivi situé en Suisse, à l'aval immédiat du lac, ce qui permettra à la France d'affiner son analyse sur la qualité du Rhône amont.

VI Points nodaux :

Le SDAGE comprendra des objectifs de quantité en période d'étiage aux principaux points de confluence du bassin et autres points stratégiques pour la gestion de la ressource en eau appelés points nodaux.

Les apports du Haut-Rhône, du lac Léman et de l'Arve ainsi que l'importance des usages tout au long du cours du Rhône sur le territoire français (hydroélectricité, navigation, irrigation,...) confortent la nécessité du positionnement d'un point nodal sur le Rhône à l'entrée du territoire français. Sa position précise se fera en lien avec les stations hydrométriques existantes. Les principes et méthodes d'évaluation des valeurs sur les objectifs de quantité aux points nodaux sont en cours de mise au point et n'ont donc pas été discutés.

Les résultats d'application de ces principes et méthodes au point nodal sur le Rhône à l'entrée du territoire français seront présentés au groupe de travail.

VII Conclusions :

➤ VII.1 : les objectifs et les mesures prioritaires :

- Aucun point de divergence n'a été mis en évidence. Le groupe de travail s'est positionné favorablement sur l'ensemble des objectifs prévus pour les masses d'eau ainsi que sur les mesures prioritaires proposées. Il a émis des mesures prioritaires complémentaires.
- Le groupe de travail a souligné que les travaux réalisés par la CIPEL sur le lac et ses affluents qui aboutissent à des recommandations aux Etats français et suisse vont dans le sens de la recherche du bon état et de la satisfaction des usages dont l'alimentation en eau potable en priorité.
- Le groupe de travail confirme la nécessité que la CIPEL constitue la plate-forme intégratrice de l'ensemble des données concernant le territoire et l'état du lac et des cours d'eau, en particulier pour réunir les éléments nécessaires au rapportage à l'Europe.

➤ VII.2 : Point nodal :

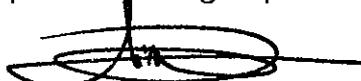
La fixation d'un point nodal sur le Rhône à l'entrée en France a été jugée stratégique pour la gestion quantitative de la ressource en eau, compte-tenu à la fois des apports d'eau de l'amont et de l'importance des usages en aval.

➤ VII.3 : Perspectives :

Le groupe de travail est maintenu et se réunira en cas de besoin en fonction des évolutions des projets du SDAGE Rhône-Méditerranée et du programme de mesures associé jusqu'à leur approbation finale prévue fin 2009. La CIPEL a pris une résolution dans ce sens lors de sa session plénière du 15 novembre 2007.

Ces projets de SDAGE et de programme de mesures font l'objet d'une consultation du public du 15 avril au 15 octobre 2008. Après modifications issues notamment de cette consultation les documents modifiés feront l'objet, début 2009, de consultations des organismes institutionnels ; ils seront alors adressés en parallèle à la confédération suisse.

Le président du groupe de travail



Jean-Pierre BIONDA